

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 29 Présents : 22 Représentés : 5 Absents : 2

Présents

Mesdames I. CHRIQUI-DARFEUILLE, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, I. CONVERT, J. DOMINIQUE, C. AGARRAT, C. ZULIMA, N. WEILL,

Messieurs F. Jean, F. Vericel, T. Choulet, P. Martin, B. Dussurgey, C. Kezel, G. Bichonnier, J.P. Dubain, B. Balestié, S. Martinez, B. Lecollier, A. Fabre, F. Pilaz, P. Cornut

Avaient donné pouvoir

S. COLLOMB	a donné pouvoir à	I. CHRIQUI-DARFEUILLE
S. GERIN	a donné pouvoir à	D. GEREZ
G. BARRON-FERRY	a donné pouvoir à	J. DOMINIQUE
P. BIANCHI	a donné pouvoir à	C. AGARRAT
R. MÉNÉTRIER	a donné pouvoir à	N. WEILL

Absents: C. AJOULAT, G. DOMINIQUE

<u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

L'an deux mille dix-neuf, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Frédéric JEAN, Maire.

- Présentation du Rapport annuel 2018 de la CCVL – M. MALOSSE, Président

Le rapport est consultable à l'accueil et sur le site internet de la mairie.

M. Christian KEZEL a une remarque concernant l'auto-école située sur la RD 30, au-dessus de l'entreprise REVALY, où il y a actuellement des travaux de renfort du tablier. En effet, ce dernier a remarqué la présence de nombreux piétons qui circulent entre cet auto-école et le rond-point menant à E. LECLERC, et constate la dangerosité de ce cheminement avec les camions qui se croisent du côté de Grézieu-la-Varenne et de Vaugneray. Il demande si la CCVL prévoit des accotements afin de sécuriser cette zone et de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité.





- M. Daniel MALOSSE explique que ce n'est pas la première fois que ce sujet est évoqué et précise qu'il s'agit d'une route départementale.
- M. Christian KEZEL demande s'il faut attendre qu'il y ait un accident mortel pour prendre les bonnes décisions.
- M. Daniel MALOSSE rappelle que la CCVL est amenée à intervenir uniquement sur les voiries d'intérêts communautaires, et qu'ils n'ont pas la possibilité d'intervenir sur les voiries départementales. En tout état de cause, il s'agit d'une question qu'ils ont déjà fait remonter au Département.
- M. Christian KEZEL entend bien que la question ait été remontée, seulement, il constate que rien n'a été fait à ce jour malgré la réelle dangerosité de cet axe.
- M. Daniel MALOSSE confirme l'inaction des services du Département.
- M. le maire demande s'il y a des questions en lien avec le rapport annuel 2018 de la CCVL.
- M. Patrice CORNUT revient sur la mise en place en 2018 de silos pour la collecte des ordures ménagères pour laquelle il précise qu'il est favorable. Cependant, il émet des réserves sur son fonctionnement, notamment sur la capacité des silos et sur la fréquence de l'évacuation des ordures ménagères. Il explique que c'est une catastrophe en période estivale car les silos font remonter de mauvaises odeurs. Il demande donc que la fréquence du ramassage soit accentuée.
- M. Daniel MALOSSE confirme d'une part qu'il faut une période de réglages pour les services afin de trouver le bon rythme, et d'autre part, il souhaite qu'un travail de pédagogie soit instauré auprès des usagers car les silos n'empêchent pas les sacs poubelles. Or, certains jettent directement leurs ordures sans sac dans ces silos ce qui expliquerait ces odeurs.
- M. MALOSSE précise qu'il a évoqué ce point avec le nouvel ambassadeur du tri à la CCVL car cela entrera dans le cadre de ses missions. Il ne pense pas que le problème vienne du silo en raison d'un problème d'étanchéité, et explique que c'est le volume déposé qui est pris en compte pour déclencher un ramassage. Il entend bien qu'en période estivale, les odeurs peuvent devenir gênantes. Toutefois, il insiste sur l'usage du sac poubelle qui doit être systématique pour jeter les ordures ménagères dans ces silos.
- M. le maire intervient à son tour pour préciser qu'il s'agit bel et bien d'un réglage de la part des services de la CCVL. Selon lui, il s'agit d'une question d'habitude, et tout devrait rentrer dans l'ordre dans quelques temps. M. le maire est conscient que c'est un véritable changement pour ce quartier, mais il insiste sur le fait de se donner du temps pour voir comment fonctionne ce système afin de pouvoir apporter les bons remèdes.
- M. Daniel MALOSSE souligne que le problème des horaires de collecte a aussi été soulevé. Le prestataire ne connaît pas encore toutes les spécificités de chaque centre-village qui peut accueillir un marché les jours de collecte ou tout autre chose.

Mme Christiane AGARRAT prend la parole pour s'adresser à M. MALOSSE en tant que Président du SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais). Elle demande s'il est possible d'obtenir des informations sur la





révision du SCOT puisqu'aucune information n'est donnée par le Conseil municipal alors que c'est une question qui impacte fortement les projets en matière d'aménagement urbain.

M. Daniel MALOSSE a eu l'occasion d'évoquer le SCOT en Conseil de communauté. Actuellement, les services travaillent sur la révision du SCOT avec un double objectif : celui de permettre un développement au-delà du SCOT actuel, et aussi de pouvoir répondre aux obligations de la Loi Grenelle, ce qu'ils appellent une « Grenellisation » du SCOT.

La grande nouveauté, c'est la prise en compte des aspects environnementaux mais aussi le fait que le SCOT devienne le document unique de référence pour les PLU. En effet, demain, lorsqu'un PLU sera révisé, il n'y aura plus besoin de rechercher un texte dans une loi car tout devra se retrouver dans le SCOT, y compris les aspects de la consommation de l'espace.

Il ajoute que par ailleurs, les PLU, sous un SCOT révisé, ne devront plus passer devant la Commission de Consommation des Espaces Naturels et Agricoles puisque la capacité de développement aura été inscrite directement dans le SCOT. C'est une chose nouvelle et notre SCOT est le premier a entré dans ce cadre, d'où la vigilance des services de l'État.

Ce SCOT affiche une volonté de développement arrêtée par les élus du SOL. M. MALOSSE précise que deux remarques ont été formulées lorsque le SCOT a été présenté aux services de l'État dans sa forme définitive, et ces deux remarques sont liées à la consommation de l'espace. En effet, cela s'explique par la publication d'ordonnances ministérielles durant l'été 2019 sur ce sujet et qui a attiré l'attention des Préfets sur la consommation de l'espace.

Ces deux points sont la nécessité de densifier davantage que ce qu'on a pu connaître par le passé pour limiter précisément la consommation, et également limiter la consommation d'espace liée au développement économique. C'est donc sur ces deux points-là qu'ils sont en discussion avec les services de l'État. Il y a la possibilité de retravailler le document et de l'arrêter à nouveau en tout début d'année. Pour autant, le territoire de la CCVL n'est pas impacté sur ce point, mis à part peut-être sur le développement économique mais M. MALOSSE n'en est pas certain. Il s'agit plutôt de la consommation globale à l'échelle du territoire du SCOT qui était visée car en effet, la Communauté des Vallons du lyonnais n'avait pas énormément de capacité à offrir pour faire des zones d'activités, puisque les P.E.N.A.P. limitent les possibilités de développement urbain qu'ils soient économiques ou d'habitat. Le document final devrait aboutir au 1^{er} semestre 2020.

- **M.** Christian KEZEL souhaite savoir si le développement des zones économiques est bien lié à la démographie et à l'organisation économique et que, par conséquent, tout est calculé par rapport à la démographie.
- M. Daniel MALOSSE confirme les propos de M. KEZEL. Il ajoute que l'objectif est d'améliorer le ratio d'emplois-actifs sur tout le territoire. La population devant augmenter dans le projet, cela nécessite de développer l'emploi et de trouver des solutions aux entreprises en zone d'activités, et aussi hors zone d'activités, sachant que hors zone d'activités, il s'agit surtout d'économie présentielle souvent liée aux service à la personne, aux commerces etc. Aujourd'hui, ils sont plutôt sur une économie qui se développe naturellement en fonction de l'augmentation de la population. En ce qui concerne une économie davantage productive telle que l'industrie, on est plus sur le volontariat du territoire. Il y a un désaccord avec l'Etat car il considère que la densification dans les zones d'activités est à travailler davantage par rapport à ce qui a été proposé. LE SOL ne partage pas forcément cet avis dans la mesure où les zone d'activités existantes sont déjà assez denses avec notamment parfois des difficultés de circulation et de stationnement assez fréquentes. Dans le secteur de la CCVL, il y a peu de secteurs vacants ou de friches industrielles. C'est quelque chose qu'ils prennent en compte puisqu'il y a actuellement des expériences sur la zone de Clape-Loup à Sainte-Consorce ou à Messimy





où il est proposé des espaces communs et non plus des lots importants où chacun a son bout de terrain. Il s'agit d'une nouvelle forme de collectif en économie avec notamment un petit projet de village d'entreprises à l'instar du Parc du Chazeau à Pollionnay où une architecture assez élaborée va proposer aux entreprises une dizaine de box pour les accueillir mais sur moins de surface.

Les Elus ayant élaboré le SCOT entendent bien ce qu'on leur demande mais ils ont l'impression d'être au bout de ce qu'ils peuvent faire dans cet exercice sauf à aller chercher des activités, plutôt basés sur le service où il y aurait beaucoup d'emplois sur peu de surface. Toutefois, si se cantonner sur ce type d'activité peut être intéressant pour l'emploi en terme de densité d'emploi, en terme de services à la population, cela n'apportera pas grand-chose car les activités économiques et les entreprises contribuent à leur manière au service à la population et cela créé de la diversité d'emploi. M. MALOSSE souligne qu'il est nécessaire de garder une diversité d'activité. Toutefois, il est conscient qu'il existe des secteurs d'activités particulièrement consommateur d'espace et mis à l'index comme notamment le secteur de la logistique qui est de plus en plus automatisée, donc demandant de grandes surfaces et générant peu d'emplois. La question ne se pose pas vraiment chez nous dans l'Ouest lyonnais car il faut souvent être proche des grands axes de communication, ce qui signifie être à proximité de l'A89 comme le Nord du Département. Il entend bien que c'est une activité qui a également une nécessité, mais c'est une question qui se pose moins chez nous car il n'y pas de sollicitation dans ce domaine.

- M. Christian KEZEL tient à s'excuser de poser cette question, mais le prochain réseau voirie va probablement être greffé à la voirie existante actuellement étroite. Dès lors, il demande s'il est prévu quelque chose pour adapter l'habitat actuel aux futurs réseaux élargis.
- M. Daniel MALOSSE précise qu'ils ne sont pas dans une tendance à élargir les réseaux mais plutôt à inciter à d'autres modes de déplacement. Il revient sur ce qu'il a évoqué dans le rapport annuel d'activités 2018 de la CCVL sur les pistes cyclables qui vont avoir leur importance dans les années à venir. En effet, la Loi Mobilité va impacter fortement le département du Rhône puisqu'elle va créer spécifiquement sur notre territoire un établissement public. Il précise qu'il y a de nombreuses choses qui vont bouger dans ce domaine et il y aura certainement un accompagnement des usagers sur ces pratiques différentes. L'élargissement des voies n'est donc pas à l'ordre du jour.
- M. Bernard DUSSURGEY souhaite revenir sur la voirie. Il souligne que sur le peu de temps qu'on l'a laissé aux commandes de la Commune en début de mandat, il avait fait part à Daniel MALOSSE de l'état des chemins et des routes de la commune, et lui avait demandé de faire quelque chose pour la réfection des voiries. M. MALOSSE lui aurait répondu qu'il verrait pour faire le nécessaire et ce dernier aurait tenu parole. M. DUSSURGEY tient donc à l'en remercier vivement en son nom et au nom de tous les Brindasiens car il est conscient qu'il n'était pas évident de partager un budget voirie entre plusieurs communes.
- M. Daniel MALOSSE se dit sensible à ces remerciements mais précise qu'en tant que Président de la CCVL, il ne décide pas de tout, et que ces travaux ont pu se faire grâce à la Commission voirie qui travaille sur les différents projets, et qui a pour vocation de voir quels sont les chantiers qui semblent les plus importants.





 Présent 	tation du Rapport annuel :	2018 du SAGYRC – Mm	e CHANTRAINE et Mme GEREZ
Le rapport est o	consultable à l'accueil et su	ur le site internet de la n	nairie.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2019

M. Patrice CORNUT mentionne qu'après une lecture attentive, il n'a pas de remarques à faire sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019 est adopté par 23 voix POUR et 4
ABSTENTIONS (C. AGARRAT, P. BIANCHI par son pouvoir, conseillers municipaux du groupe « Bien Vivre Ensemble à Brindas », N. WEILL, R. MÉNÉTRIER par son pouvoir, conseillers municipaux du groupe « Brindas Participation et Progrès » absents lors du conseil municipal du 30 septembre 2019)

Point n° 1

D.2019-50 : VOTE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT NÉCESSAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur: Monsieur le maire

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du budget primitif 2020, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2019, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2020 étant débattu dans le courant du premier trimestre 2020, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 21 et 23 du budget de l'exercice 2019.

Il est donc proposé, par anticipation du vote du Budget Primitif 2020, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après.

Chapitres	Natures	Libellés	Budget prévu 2019 (en €)	Dépenses 25 % du BP 2019 (en €)
20	202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme	30 000,00	7 500,00
	2031	Frais d'études 12 050,00		3 012.50
	2051	Concession, droits similaires	16 013,92	4 003,48





TOTAL	TOTAL chapitre 20 Immobilisations incorporelles		58 063.90	14 515,98
21	21316	Equipements du cimetière	6 000,00	1 500,00
	21534	Réseaux d'électrification	15 000,00	3 750,00
	21752	Installation de voirie	14 000,00	3 500,00
	2181	Installation générale	54 486, 08	13 621, 52
	2182	Matériel de transport	50 000,00	12 500,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	28 188,00	7 047,00
	2184	Mobilier	16 214,89	4 053,72
	2188	Autres	113 509,11	28 377,28
TOTA	TOTAL chapitre 21 Immobilisations corporelles		297 398,08	74 349.52
23	2312	Travaux d'aménagement	102 000,00	25 500,00
	2313	Travaux de construction	204 504,00	51 126,00
	2315	Installation matériel	60 000,00	15 000,00
TOT	TOTAL chapitre 23 Immobilisation en cours		366 504,00	91 626,00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus.

<u>Résultat du vote</u>: **26 voix POUR et 1 ABSTENTION** (B. DUSSURGEY de la liste « Brindas Juste Pour Vous »)

Point n° 2

D.2019-51: DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur le maire

Suite à la signature de la convention PUP entre la CCVL, la SCI ABC Investissement et la Commune du 26 mars 2018 (Délibération n° 16/2017 du Conseil municipal du 3 avril 2017), un titre de recette a été émis envers la société ABC d'un montant de 30 888 € au chapitre 13 nature 1348 fonction 01.

En application de son article 3, il convient de procéder désormais au remboursement de ce même montant au bénéfice de la CCVL sur le même chapitre.

Ce chapitre n'ayant pas été créé dans le budget, il convient de le faire par décision modificative.

La décision modificative n° 2 est la suivante :





Section investissement : équilibre des sections

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Fonction	Montant en €	Chapitre	Nature	Fonction	Montant en €
13	1348	01	30 888	13	1348	01	30 888
		Total	30 888			Total	30 888

Il est proposé aux membres du Conseil, après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la décision modificative n°2.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Point n° 3

D.2019-52: ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur le maire

Madame la Trésorière nous informe que, malgré les recherches et les démarches règlementaires effectuées, elle n'est pas en mesure de mettre en recouvrement les titres suivants pour un montant total de 653,70 €.

Exercices	Titres	Débiteurs	Montant à recouvrer en €
2015	209	Débiteur 1	7,50
2015	77	Débiteur 1	14,65
2015	115	Débiteur 1	22,50
2015	413	Débiteur 1	31,55
2015	318	Débiteur 1	16,90
2014	755	Débiteur 1	30,00
2015	528	Débiteur 1	59,90
		Total	183,00
2015	625	Débiteur 2	78,80
2016	84	Débiteur 2	86,25
2016	159	Débiteur 2	106,90
2015	713	Débiteur 2	41,25
2015	806	Débiteur 2	131,25
		Total	444,45
2015	64	Débiteur 3	26,25
		Total	26,25





L'ensemble de ces dettes est lié à des factures non réglées au restaurant scolaire.

Il sera émis un mandat individuel pour chaque dette admise en non-valeur, sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

En conséquence, afin de régulariser les écritures comptables, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'ADMETTRE la somme de 653,70 € en « non-valeur »,
- DE DIRE que les écritures correspondantes seront prévues au budget.

Mme Christiane AGARRAT fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le total du Débiteur n° 2. Il devrait être noté 444,45 et non 440,45. Il doit s'agir d'une faute de frappe. (L'erreur a été rectifiée depuis, notamment dans ce PV)

- M. Bernard DUSSURGEY demande si ces chiffres sont stables ou s'ils sont en augmentation par rapport aux années précédentes.
- M. le maire répond que les chiffres sont sensiblement les mêmes et qu'il n'y a pas eu d'augmentation particulière. En revanche, il rappelle qu'à la rentrée 2019, le système de paiement a été modifié en raison de la mise en place du nouveau logiciel scolaire. Il explique que cela va permettre d'avoir moins de débiteurs bien que le logiciel n'ait pas été choisi uniquement dans ce but et permettra surtout d'y voir plus clair et d'avoir moins de demandes en non-valeur à l'avenir.
- M. Patrice CORNUT demande si l'on peut considérer qu'un débiteur correspond à une famille.
- M. le maire répond par l'affirmative.
- M. Patrice CORNUT s'étonne qu'il n'y ait pas une action de la Commune en amont lorsqu'une famille arrive à avoir une dette de 444€. Il mentionne l'existence du CCAS qui est là pour aider ces personnes en difficulté.
- M. le maire attire l'attention sur le fait que les 444 € de dettes sont de 2015. Les autres sont de 2014 et de 2016. Il ne pourra donc pas regarder précisément ce qu'il en est en raison de l'arriéré de 2015. Il assure toutefois que le CCAS fait efficacement son travail. Ainsi, comme il l'expliquait auparavant, le système de prépaiement va permettre d'identifier ces familles en difficulté financière sans attendre qu'elles cumulent trop de dettes. Des solutions pourront donc être trouvées rapidement.

Mme Danielle GEREZ intervient pour souligner que les personnes qui ne paient pas leurs dettes ne sont pas forcément des familles en difficultés. Lorsque les cas de difficultés sont connus au CCAS, les personnes savent qu'elles peuvent pousser la porte du CCAS à tout moment.

Mme Christiane AGARRAT revient sur ce qu'a dit M. le maire et notamment sur l'aspect purement comptable de cette délibération. Elle explique en effet que le Comptable public demande une délibération d'admission en non-valeur lorsque ce dernier a épuisé toutes les voies de recours possibles et qu'il n'a pas su retrouver la personne. C'est en quelque sorte une manière pour lui de se dédouaner de ses recherches et que sa responsabilité ne soit pas mise en cause dans le non-recouvrement. Enfin, elle revient sur l'intervention de Mme GEREZ et sur le fait que ces personnes





débitrices ne sont pas forcément dans le besoin mais peut-être tout simplement des gens malintentionnés.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Point n° 4

D.2019-53: EFFACEMENT DE DETTE SUITE À JUGEMENT

Rapporteur: Monsieur le maire

Madame la Trésorière a informé la Commune que la SARL X a fait l'objet d'une procédure collective et qu'un jugement de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé. Or, cette société est débitrice de la Commune pour un montant de 102 €.

Aussi, conformément à l'instruction comptable, Madame la Trésorière sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette puisqu'aucun recouvrement n'est possible.

L'effacement de la dette concerne les annonces publicitaires parues dans le Brindas News en octobre 2018. La dette est détaillée comme suit :

Exercices	Titres	Débiteurs	Montant à recouvrer en €
2018	880	SARL X	102, 00

En conséquence, cette dette sera réputée éteinte.

Il sera émis un mandat individuel au nom du débiteur pour la dette effacée, qui sera imputée sur le compte 6542 « créance éteinte ».

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE CONSTATER l'effacement des dettes susmentionnées pour ce débiteur d'un montant de 102,00 €,
- DE DIRE que les écritures correspondantes seront prévues au budget.

Mme Christiane ZULIMA s'étonne que les sociétés ne payent pas au moment de la parution de l'annonce.

M. le maire lui explique que les sociétés payent sur mandat émis par la collectivité.





- M. Patrice CORNUT ne voudrait pas faire de mauvais jeu de mots comme Monsieur X revient sur France Inter mais il demande si la SARL X a vu son nom spécifiquement effacé pour cette délibération.
- M. le maire répond qu'il n'écoute ni France Inter ni l'intervention de ce Monsieur X.
- M. Patrice CORNUT s'étonne de voir le nom de cette société effacé car lorsqu'une entreprise fait faillite, son nom est pourtant clairement bien cité dans les presses économiques.
- M. le maire répond que c'est un choix de la Commune de ne pas la citer car derrière cette société, il y a des gens, sans doute une famille, et M. le maire ne souhaite pas qu'ils soient jugés par d'autres, c'est pour cette raison qu'il nomme cette entreprise « X ». Il tient également à expliquer le fait que ce n'est pas forcément la faute de la personne si elle a déposé le bilan de son entreprise. En tout état de cause, cela ne pose pas de problème comptable pour la délibération car il s'agit simplement de confidentialité au même titre que les débiteurs du restaurant scolaire. M. le maire rappelle qu'ils ne sont pas là pour juger les gens.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Point n° 5

D.2019-54: DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION À EPORA

Rapporteur: Fabrice VERICEL

Pour rappel, l'EPORA est un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de mission de service public.

L'EPORA est compétent, en vertu de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPORA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement. Une convention d'études et de veille foncière a été signée le 7 novembre 2018 par l'EPORA, la Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais et la Commune de Brindas.

Afin de faciliter l'intervention de l'EPORA sur la commune et de répondre aux délais restreints de réponse sur les déclarations d'intention d'aliéner, il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain de la commune à l'EPORA sur le périmètre identifié dans la convention d'études et de veille foncière. Ainsi l'EPORA pourra, sur demande de la commune de Brindas, engager les procédures de préemption en respectant les délais légaux. L'acquisition par EPORA d'un terrain sur la commune sera cependant toujours soumise à délibération du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre de la Convention d'Etudes et de



10



Veille Foncière au profit de l'EPORA, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

- DE PRÉCISER que cette subdélégation est active sur la durée et sur le périmètre fixé dans la convention avec l'EPORA et de ses avenants qui interviendront le cas échéant;
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- M. Bernard DUSSURGEY est étonné qu'on donne du pouvoir à un organisme tel que l'EPORA, notamment le droit d'exproprier.
- **M. le maire** explique que ce n'est pas du tout cela. Il explique qu'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) est une vente de particulier à particulier décidée entre un vendeur et un acquéreur. Il n'y a donc pas lieu de parler d'expropriation.
- M. Bernard DUSSURGEY accepte de modérer ses propos sur le terme d'expropriation mais il conteste le pouvoir donné à l'EPORA bien qu'il soit indiqué que chaque délégation sera soumise à délibération du conseil municipal. Cependant, il s'interroge sur l'hypothèse où l'EPORA serait engagée sur d'autres programmes sur la commune, qui osera aller à l'encontre de cet organisme ?
- **M. le maire** demande de quel programme parle M. DUSSURGEY car il n'y a aucun projet de ce type sur la commune par l'EPORA.
- M. Bernard DUSSURGEY revient sur la Commission générale qui s'est tenu juste avant le Conseil municipal où il a été évoqué le fait que l'EPORA pouvait intervenir sur un site.
- M. le maire précise qu'il n'y en a pas d'autres et c'est pour cette raison qu'ils font cette délégation.
- M. Bernard DUSSURGEY demande si la délégation restera partielle.
- **M. le maire** le confirme et lui explique que la délibération permet de se prémunir de cela. Si demain il y a une 3^{ème} ou 4^{ème} maison, ils seront obligés de valider cela en conseil municipal. Il revient sur le fait qu'il ne donne aucun droit particulier à l'EPORA.
- M. Bernard DUSSURGEY précise que chaque fois qu'il y aura une vente entre particuliers, l'EPORA pourra intervenir.
- **M. le maire** lui explique que cela ne sera jamais le cas, c'est uniquement pour ce dont on parle aujourd'hui.





M. Bernard DUSSURGEY tient à s'assurer que cette délégation concernera uniquement la vente dont ils ont parlé tout à l'heure en Commission générale.

M. le maire le confirme.

M. Fabrice VERICEL intervient à son tour pour expliquer que l'EPORA ne reçoit pas les DIA. C'est bien la Commune qui les reçoit, et le cas échéant, consulte et fait intervenir l'EPORA si besoin. L'EPORA n'interviendra jamais sur la Commune si cette dernière n'a pas demandé à la consulter.

M. le maire donne raison à Fabrice VERICEL et précise que l'EPORA n'a pas connaissance des DIA. C'est la Commune qui, en fonction de ses besoins et de sa vision globale, informe l'EPORA de ce qu'elle souhaite faire.

Mme Christiane AGARRAT pense qu'il serait intéressant de projeter le périmètre de l'EPORA sur la commune via le vidéoprojecteur.

M. Fabrice VERICEL précise qu'il s'agit d'un périmètre qui a été élargi l'an passé pour permettre à l'EPORA d'intervenir efficacement. Son périmètre d'actions était jusqu'alors assez restreint.

M. Bernard DUSSURGEY souligne que cela permettra à la Commune de s'en laver les mains.

M. le maire n'est pas d'accord avec M. DUSSURGEY. Il souligne que ce n'est qu'une question de portage foncier car la Commune ne peut pas financer toutes les opérations. Il précise que l'EPORA est riche car c'est un organisme qui collecte l'ensemble des amendes provenant de la loi SRU, ce qui représente une somme importante. Rien que pour Brindas, il s'agit de 80 000 €, ce qui permet à l'EPORA d'investir à la place de la Commune dans le cadre d'un projet d'ordre global. Ils font donc ce qu'on leur demande au travers de la Convention qui a été bien établie avec la Commune sur un périmètre bien défini.

M. Bernard DUSSURGEY indique pourtant que tout particulier qui se trouvera dans le périmètre défini pourra difficilement lutter contre cet immense organisme car il s'agit d'une machine énorme.

M. le maire fait remarquer à M. DUSSURGEY qu'il n'a pas compris. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter puisque c'est au même titre que la Commune lorsqu'elle décide de préempter. Il n'y donc pas de périmètre dans ce cas-là.

M. Bernard DUSSURGEY fait remarquer qu'il est tout de même plus facile d'aller à l'encontre d'une Commune que d'aller à l'encontre de l'EPORA. Selon lui, l'EPORA est une trop grosse machine, c'est le pot de terre contre le pot de fer, à l'instar de l'OPAC où personne ne peut aller à son encontre.

M. le maire décide de laisser M. DUSSURGEY à ses idées puisqu'il ne parviendra pas à le convaincre mais il tient à lui dire qu'il se trompe à ce sujet.





M. Bernard DUSSURGEY affirme que c'est sa conviction.

M. le maire lui fait donc remarquer qu'il ne connaît pas le fonctionnement de l'EPORA et qu'il faudra

qu'il lise les documents qu'il lui transmettra à ce sujet.

M. Bernard DUSSURGEY dit qu'il n'y connaît rien mais qu'il souhaite tirer tout de même un signal

d'alarme pour cette affaire car, lors d'une vente, la Commune pourra dire à l'EPORA de se

positionner. Cela permettra ainsi à la Commune de s'en laver les mains et de renvoyer les

contestataires à l'EPORA.

M. Fabrice VERICEL fait remarquer à M. DUSSURGEY qu'il se trompe et qu'il donne un mauvais

signal. Il rappelle que l'EPORA n'intervient que sur la demande de la Commune.

M. le maire demande s'il y a d'autres questions et procède au vote.

Résultat du vote : 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (B. DUSSURGEY de la liste « Brindas Juste Pour

Vous »)

Point n° 6

D.2019-55 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 111 SITUÉE AU 62 CHEMIN DES

BROUSSATIÈRES

Rapporteur: Fabrice VERICEL

Cette délibération fait suite à l'offre d'achat de la parcelle AE 111 située au 62 Chemin des Broussatières pour laquelle le conseil municipal réuni le 30 septembre dernier s'est prononcé à

l'unanimité des votants.

Pour rappel, il est proposé de détacher 1.794 m² sur cette parcelle de 2.583 m² et d'acquérir ce

terrain au prix de 200 000 €, soit 111.48 € le m². L'estimation du Pôle d'Estimation Domaniale de la

Direction Générale des Finances Publiques est conforme à ce prix.

Dans le prolongement de cette offre, et après accord de l'ensemble des propriétaires, la Commune

souhaite à présent acquérir ce terrain et signer tout acte y afférent.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vallonsa

13



- D'APPROUVER les termes du projet de la promesse de vente relative à l'acquisition de 1.794 m² du terrain cadastré AE 111 au 62 Chemin des Broussatières d'une contenance totale de 2.583 m²,
- D'AUTORISER le maire à signer tout acte y afférent,
- DE DIRE que les écritures correspondantes seront prévues au budget de la Commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

M. le maire souhaite revenir sur la date spécifique du mercredi qui a été choisie pour ce conseil municipal. En effet, étant tenu de respecter certaines obligations relatives aux affaires courantes de la Commune, il a été contraint d'avancer le conseil municipal initialement prévu le lundi 25 novembre à ce mercredi 6 novembre.

Il rappelle la prochaine date du Conseil municipal qui se tiendra le lundi 9 décembre à 19h. Il y aura également des présentations de rapports notamment celui du SIAHVY. Au conseil municipal du 20 janvier, il y aura à nouveau des rapports mais surtout la présentation du DOB. Enfin, le conseil municipal du 17 février sera relatif au vote du budget. M. le maire explique que compte-tenu des élections, le budget sera voté en février au lieu de fin mars comme les années précédentes.

- M. Patrice CORNUT demande une interruption de conseil avant d'aborder la décision n° 2019-06 car les élus de l'opposition ont besoin de se concerter.
- M. le maire accepte l'interruption de séance.

Interruption de séance de 21h24 à 21h25.

Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

<u>Décision n° 2019-06</u>: Attribution du marché à procédure adaptée « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle et primaire » au groupement NP CONSEIL / ARCHIGRAM représenté par la société NP CONSEIL pour un montant de 84 745 € HT. La durée du marché se confond avec les délais d'exécution liés à la réalisation complète de la mission.

M. Patrice CORNUT annonce que les groupes d'opposition vont faire un recours au Préfet. Il cite les articles L.2122-34 du CGCT et L.212-1 du Code de l'Education où il est écrit que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes maternelles et élémentaires d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le Département. M. CORNUT





constate qu'actuellement, le Conseil municipal n'a jamais délibéré sur le projet d'extension de l'école.

- M. le maire entend ce projet de recours. Il demande s'il y a d'autres remarques sur cette décision.
- M. Bernard DUSSURGEY revient sur l'ordre du jour de ce conseil municipal et s'étonne de ne voir que 6 points inscrits en délibération. Il aurait souhaité que l'AMO fasse partie d'une délibération et non d'une décision puisqu'il s'agit du groupe scolaire.
- M. le maire précise qu'il s'agit d'une décision uniquement sur l'AMO.
- M. Bernard DUSSURGEY fait part de sa totale opposition. Il précise qu'il ne rejoint pas de groupes politiques ou quoi que ce soit d'autres mais qu'il agit simplement en tant que citoyen, et s'y oppose donc très sincèrement et très sérieusement. Il avait prévenu M. le maire il y a quelques mois que ce dernier ne ferait pas l'économie d'un suffrage au niveau de la Commune sur ce dossier. Selon lui, le groupe scolaire devrait faire partie d'une délibération car cela engage trop de choses en terme de centre-ville. M. DUSSURGEY revient sur sa proposition de référendum communal. Il trouve dommageable et affreux que M. le maire veuille y passer outre. C'est une décision qui est antidémocratique et lamentable selon lui.
- M. le maire prend note des points de vue de chacun sur cette décision.

Questions diverses

- Installation du cirque Triomphe
- M. Patrice CORNUT revient sur le cirque installé à Brindas qui abrite des animaux sauvages. Il demande où en est l'arrêté de M. le maire sur ce sujet. En effet, il souhaitait informer à ce sujet son prédécesseur Xavier MALLAURAN. Il demande à M. le maire s'il attend qu'une loi soit prise sur le sujet comme annoncé durant l'été par la Secrétaire d'Etat.
- **M. le maire** lui demande s'il sait réellement ce qu'il s'est passé au sujet de ce cirque depuis hier à Brindas. Il demande à M. CORNUT quels types de questions il a pu se poser en voyant ce cirque s'installer.
- M. Patrice CORNUT fait remarquer que ce cirque a été annoncé puisque 10 panneaux sauvages ont été affichés sur toute la commune.
- **M.** le maire lui fait remarquer que cette annonce a été faite par le cirque lui-même. Il demande à M. CORNUT si, à son avis, le cirque a eu les autorisations nécessaires pour afficher ses panneaux et s'installer sur ce terrain. Il suggère à M. CORNUT de se poser les bonnes questions.
- M. le maire tient à préciser que ce cirque a été refusé par la Commune. Il a bien fait une demande mais elle a été rejetée en raison de la présence d'animaux. Malheureusement, le cirque s'est tout de même installé sur un terrain privé puisque la Commune n'a pas la main et pour lequel le cirque a obtenu une autorisation des propriétaires. A ce propos, si M. CORNUT a une solution pour déloger





des installations sauvages sur un terrain privé, M. le maire est preneur car aujourd'hui, même la gendarmerie ne peut rien faire.

M. Patrice CORNUT demande ce qu'il en est alors des remorques installées sur le parking de la salle des fêtes.

M. le maire explique que c'est le seul endroit où la Commune n'a pas installé de portiques. Il y en a un au Parc des Sports, un sur le parking en dessous du Carré d'Ass', mais effectivement il n'y a pas de portique à la salle des fêtes et c'est la seule erreur qu'il peut admettre. Cela sera donc installé très rapidement pour éviter à l'avenir que cela ne se reproduise. Il fait part des discussions très houleuses qu'il a eues avec le gérant du cirque depuis hier. La police municipale, la gendarmerie et les services de l'Etat sont tous au courant. Par ailleurs, il y a bientôt la cérémonie du 11 novembre dont une partie se déroulera à la salle des fêtes. M. le maire a remarqué qu'une programmation de spectacle était également prévu le 11 novembre à 15h ce qui signifie que le cirque ne sera probablement pas reparti. Demain, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vaugneray sera présent ainsi que M. le maire pour trouver une solution. L'installation de ce cirque ne résulte pas d'une volonté de la Commune, et M. le maire se dit aussi embêté que M. CORNUT à ce sujet. Il dénonce notamment le manque de pouvoirs donnés aux Communes sur ce sujet. Aujourd'hui, les gérants de cirque savent que les maires ne peuvent rien faire et se croient donc tout permis. Pour l'installation du cirque Triomphe, M. le maire pense que cela a dû être prémédité de leur part puisque les dates étaient collées sur les affiches. Il fait remarquer que les cirques aujourd'hui, et partout en France, débarquent avec des engins colossaux que seul une grue pourrait les déloger. Les cirques jouent aussi sur le fait qu'ils restent très peu de temps sur les terrains et que les moyens déployés pour les faire partir mettent hélas trop de temps à produire des effets.

M. Patrice CORNUT remercie M. le maire pour sa vigilance à ce sujet.

- Menus végétariens à la cantine de l'école

M. Patrice CORNUT revient sur l'obligation qu'ont les cantines de proposer aux enfants des menus proposant des protéines d'origine végétale - soit un menu appelé également végétarien - dans le but de diversifier leur alimentation. Il demande ce qu'il en est actuellement pour notre restaurant scolaire.

Mme Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE explique que la cantine est déjà inscrite dans cette démarche. En effet, depuis un an, un menu végétarien est proposé tous les quinze jours. Elle précise que cette récente obligation ne va donc rien révolutionner chez nous. Le restaurant scolaire proposera simplement un menu végétarien par semaine au lieu d'une fois toutes les deux semaines.

M. Patrice CORNUT remercie Mme CHRIQUI-DARFEUILLE pour sa réponse.





- Précarité énergétique à la résidence « Le Grand Treyve »

M. Patrice CORNUT a une autre question relative à l'OPAC qu'il a déjà posée lors du conseil du mois de juillet. Il explique que lors du mandat précédent, ils avaient obtenu de l'OPAC la rénovation énergétique de la résidence « Les Marronniers ». Dans la résidence « Le Grand Treyve » en face, tout est électrique et M. CORNUT a eu connaissance de familles en situation de précarité énergétique. Aussi, au regard de l'âge de ces bâtiments, M. CORNUT juge nécessaire de procéder à la rénovation énergétique de la résidence « Le Grand Treyve ». Il demande à la Commune d'intervenir auprès de l'OPAC du Rhône et de tenir informé le Conseil municipal de leur réponse.

- M. le maire demande si la résidence « Le Grand Treyve » se situe du côté de La Poste.
- M. Patrice CORNUT lui précise qu'il s'agit de la résidence d'en face.
- **M.** le maire confirme que la résidence « Les Marronniers » a pu bénéficier d'une isolation thermique par l'extérieur. Il demandera le même procédé pour la résidence « Le Grand Treyve » à l'OPAC.

Mme Christiane AGARRAT souhaite apporter une précision à ce sujet. Elle souligne que l'OPAC a un programme planifié de rénovation dans le département, et procède régulièrement à ces opérations en fonction de l'urgence qu'il peut y avoir sur certains bâtiments. Tous les programmes de rénovation figurent au Plan Pluriannuel adopté en Conseil d'administration de l'OPAC. Elle explique que la commune sera donc concernée à un moment donné.

M. Patrice CORNUT dit que cela ne coûte rien de générer la demande.

Mme Christiane AGARRAT approuve le fait de formuler la demande mais précise tout de même qu'il s'agit d'une préoccupation de l'OPAC au quotidien.

- Fermeture de l'ADMR

M. Patrice CORNUT demande ce qu'il en est du dossier de la fermeture de l'ADMR dont dépendent 43 familles brindasiennes.

Mme Danielle GEREZ précise qu'elle en parlait encore ce matin avec M. le maire puisqu'elle a eu un retour de la réunion du Délégué départemental de l'ADMR. Elle précise qu'ils continuent à travailler même si cela se fait un peu dans l'ombre car ce n'est pas leur souhait de laisser sans rien ces 43 familles bénéficiaires. Mme GEREZ précise qu'elle reçoit actuellement toutes les sociétés de prestataires de service dans ce domaine-là, notamment au niveau des auxiliaires de vie. Elle insiste sur le fait que ces 43 bénéficiaires ne resteront pas sans solution.

M. le maire souhaite ajouter qu'ils vont finir par y arriver bien qu'il suppose que l'opposition ait envie qu'ils se « plantent ».





M. Patrice CORNUT dit qu'il n'en est rien. Son souhait c'est qu'une solution soit trouvée. Il y a 43 bénéficiaires dans le besoin dont une personne de sa propre famille. Il souhaite donc la continuité de ce service.

La dégradation des abris de bus

M. Patrice CORNUT revient sur la sollicitation qu'il a faite auprès de M. le maire relative à la remise en état des abris de bus auprès du SYTRAL. A ce jour, M. CORNUT n'a constaté aucune amélioration.

M. le maire lui confirme que la demande a été faite mais explique que les services du SYTRAL sont très sollicités et que ce n'est pas en claquant des doigts que cela va se faire. Il comprend l'impatience de certains de voir des améliorations, au même titre que la remise en état des voies, de l'éclairage public etc. Les demandes sont faites et ensuite étudiées par les services mais cela met toujours un peu de temps. M. le maire tient à faire remarquer qu'il serait très heureux si les choses pouvaient aller plus vite, cela éviterait notamment à M. CORNUT de reposer la question.

M. Patrice CORNUT s'étonne tout de même de la différence de traitement entre les communes adhérentes au SYTRAL et les communes du Grand Lyon où il a pu constater que lors d'un débris de glace, les vitres sont remplacées dans les 48 heures maximum.

Mme Christiane AGARRAT souhaite intervenir sur ce point où elle se dit moins affirmative que M. CORNUT à ce sujet. Elle explique que les abris de bus sont bien gérés par le SYTRAL, toutefois, étant considérés comme du mobilier urbain situé sur une voirie départementale dans le cas de Brindas, les services du SYTRAL doivent demander au Département l'autorisation d'intervenir. C'est donc les services départementaux qui interviennent pour le compte du SYTRAL pour effectuer ces réparations. Le Département se fait ensuite rembourser par le SYTRAL.

Mme AGARRAT demande de quels abris de bus M. CORNUT fait-il mention.

M. Patrice CORNUT lui répond qu'il s'agit de l'abris de bus situé Montée de la Bernade. Par ailleurs, il demande qui s'occupe du nettoyage des vitres des abris de bus.

Mme Christiane AGARRAT précise qu'elle ne sait pas et suppose que cela est du ressort de la Commune.

- M. le maire revient sur le nettoyage des vitres des abris de bus. Il conçoit que cela n'est pas agréable d'avoir des vitres sales aux abris de bus mais cela n'empêche en rien leur utilisation. M. le maire entend bien le côté gênant des abris de bus lorsqu'ils n'ont pas de toit pour abriter les usagers en cas de pluie mais il nuance leur côté inesthétique lorsqu'il y un tag dessus, bien que cela ne soit pas tolérable. Pour lui, il ne s'agit pas d'une gravité absolue car c'est un problème qui peut être facilement résolu.
- M. Pierre MARTIN intervient à son tour pour évoquer la mise en place prochaine de deux abris de bus Chemin des Vieures où il sera installé deux quais pour la montée et la descente.
- M. le maire dit qu'en effet cela avait été demandé ainsi que la modification des deux arrêts Chemin du Gourd.





- M. Pierre MARTIN explique que la modification des deux arrêts Chemin du Gourd a été faite pour sécuriser les enfants puisqu'ils étaient contraints de traverser à un endroit où il n'y avait pas de passage piétons. Ils ont donc déplacé les quais pour que les enfants puissent avoir un accès plus pratique.
 - Les accidents survenus Chemin du Gourd
- **M. Patrice CORNUT** souhaite revenir sur le Chemin du Gourd où il existe un problème récurrent concernant le rétrécissement du chemin.
- M. le maire dit que cela reprendra lundi.
- **M.** Patrice CORNUT explique qu'il y a eu deux accidents en l'espace de cinq mois. Les riverains se posent des questions à ce sujet.
- M. le maire demande à M. CORNUT de lui envoyer les riverains qui se posent des questions pour qu'il puisse leur donner les bonnes réponses directement car M. CORNUT ne les possède pas. Il trouve, en effet, que c'est plus facile si les riverains viennent le voir plutôt qu'ils passent par M. CORNUT.

Il revient sur ce qu'a expliqué Daniel MALOSSE lors de la présentation du rapport annuel d'activités 2018 de la CCVL. 1,5 million d'Euros du budget de la CCVL est affecté à la voirie et c'est ce que M. le maire explique systématiquement aux riverains lors des réunions de quartier. M. MALOSSE a également expliqué - lorsque M. DUSSURGEY l'a remercié personnellement - qu'une Commission voirie se tenait régulièrement pour établir l'ordre des priorités. C'est effectivement ce qu'il s'est passé avec les services de la CCVL, une priorisation a été effectuée avec eux concernant les chemins et les voies qui semblaient dangereuses. La dangerosité des routes peut être déclarée partout, et des accidents peuvent arriver sur tous les chemins. A ce propos, il y en a eu un récemment Route de la Fonte du Buyat. M. le maire a donc demandé une réunion qui sera organisée dans le courant de la semaine prochaine pour recevoir les riverains ayant crié au scandale car cela aurait pu, en effet, être grave. Toutefois, M. le maire précise qu'il s'agissait d'une erreur de conduite, et il ne tient pas à être tenu pour responsable des erreurs de conduite de tous les automobilistes.

- M. Fleury PILAZ intervient pour évoquer le stop qui n'est pas respecté Chemin du Gourd. Il a pu constater que ce sont souvent des familles avec des enfants à bord qui ne le respectent pas.
- M. le maire explique qu'une programmation de voirie a priorisé certains travaux, et les réunions de quartier ont été faites dans cet esprit-là. Les demandes sont importantes sur Brindas car il reste de nombreux chemins à refaire et à sécuriser. Le Chemin du Gourd fait partie des voies où l'on roule aisément. Le chemin, bien qu'il soit abîmé, n'empêche pas la vitesse excessive des véhicules. M. le maire explique qu'il y était ce matin-même avec Fabrice VERICEL et les services techniques pour un autre sujet, et ils se sont aperçus eux-mêmes de la vitesse des véhicules. Selon M. le maire, une vitesse à 50 ou 60 Km/h est encore acceptable mais rouler à 90km/h voire 100km/h sur certains chemins, cela ne l'est plus. Il explique qu'il n'est pas possible pour les communes de mettre des feux ou des ralentisseurs tous les 50 ou 100 mètres car cela n'est pas tenable. Il prend l'exemple de l'autoroute où la vitesse est limitée à 130 km/h. Toutefois, celui qui souhaite rouler à 180 km/h ou 200km/h, cela ne regarde que lui. Là encore, il n'est pas possible d'installer des dos d'âne partout





pour faire ralentir tout le monde. M. le maire est conscient qu'il exagère le trait mais c'est l'idée qu'il souhaite faire ressortir.

M. le maire souhaite également revenir sur l'étranglement à la sortie du Gourd et des Garennes car cela a permis d'améliorer les choses pendant la période des travaux du pont. Il explique que depuis la rénovation du pont qui est achevée, les quilles ont été retirées, mais elles vont être remises en place à partir de lundi. Cela permettra ainsi de casser la vitesse et de revenir à la situation que les automobilistes ont connue pendant la période des travaux.

M. le maire revient aussi sur la réunion publique de La Pillardière qui s'est déroulée la semaine passée et où beaucoup de monde s'est déplacé. Il explique que 800 à 900 mètres de voirie vont être repris. Cela fait trois ans que M. le maire et son équipe travaillent sur ce sujet. Il annonce l'enfouissement des réseaux, la mise en place de trottoirs tout le long de la voirie, la création de plusieurs alternats, ainsi qu'une trentaine de places de parking. Les riverains de ce quartier devraient être contents après trois ans de réflexion. Il explique tout de même que la rénovation des voiries représente un budget colossal alors que des moyens sont limités à 1,5 millions d'Euros par an pour huit communes, c'est assez faible. M. le maire pense qu'il faudrait un montant plus important pour que les choses puissent se faire rapidement.

Mme Christiane AGARRAT intervient pour suggérer deux solutions : soit, effectivement, mettre une somme plus importante, soit revoir le périmètre des voiries communales et intercommunales. Les budgets des collectivités ne sont pas extensibles et les Communes font souvent ce qu'elles peuvent avec les moyens qu'elles ont. Elle revient sur le fait qu'elle a essayé en début de son mandat sans y être parvenue de déclasser des voies intercommunales pour les faire entrer dans la voirie communale, et inversement.

Mme Christiane AGARRAT profite d'avoir la parole pour évoquer le sujet du Chemin d'En Pelly actuellement en travaux pour, apparemment, l'enfouissement de réseaux, mais elle souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur le Chemin du Guillermy qui connaît un pic de fréquentation avec la fin des travaux de la RD 30 car il devient une voie de transit. Par ailleurs, outre la vitesse excessive des véhicules, il n'est plus possible pour deux véhicules de se croiser confortablement. Elle demande donc pour le prochain mandat, que les élus communautaires puissent inscrire le Chemin du Guillermy dans un programme de rénovation. Peut-être faut-il que la Commune se porte acquéreur des emplacements réservés qui ont été inscrites au PLU pour élargissement car il existe un réel souci. Lorsqu'il y a des véhicules 4X4, il n'est plus possible de se croiser et de se mettre sur le bas-côté en raison de la présence de fossé. Mme AGARRAT souligne que si les riverains de la Pillardière sont à ce jour contents, ceux du Chemin du Guillermy vont peut-être se lever et venir manifester.

- M. Patrice CORNUT revient sur le lotissement qui s'est créé avec une voie traversante entre le Chemin du Guillermy et le Chemin du Morillon. Il évoque l'exemple de sa femme qui a pris le chemin et a croisé un véhicule sortant à toute vitesse du lotissement. Il avait été dit en commission que cela serait mis en sens unique. Or, il n'existe aucun panneau prouvant ce sens unique.
- M. le maire dit qu'il découvre la chose. Il ignorait que cette voie était traversante et accessible.
- M. Patrice CORNUT rappelle que le sujet a été évoqué lors d'une Commission urbanisme lorsqu'ils ont vu l'implantation des maisons. M. CORNUT avait bien vu cette voie traversante entre le Chemin du Guillermy et le Chemin du Morillon car elle était inscrite au PLU, et cette voirie devait faire 8 mètres. Actuellement, la voirie fait 4 mètres.





- **M.** le maire demande s'il s'agit de l'emplacement réservé qui permettrait au Chemin du Morillon de pouvoir faire 8 mètres.
- M. Patrice CORNUT dit qu'il ne s'agit pas de celle-là mais de la voie traversante qui permettait la double-circulation.
- M. le maire demande s'il s'agit des 4 maisons car pour lui un lotissement c'est un peu plus important.
- **M.** Patrice CORNUT affirme pourtant qu'à partir de 4 maisons, il s'agit bien d'un lotissement. Il revient sur le fait que la voie avait été rétrécie et qu'elle devait être mise en sens unique montante ou descendante.
- M. Fabrice VERICEL demande quelle est précisément la problématique.
- M. Patrice CORNUT explique que les travaux sur la RD 30 ont entraîné une saturation du trafic qui a pour conséquence une augmentation des automobilistes au chemin du Guillermy car ils espèrent ainsi pouvoir y gagner quelques mètres. Il souligne aussi que d'autres automobilistes coupent par le Chemin du Morillon et redescendent sur le Chemin du Guillermy pensant éviter trois ou quatre voitures.
- M. Fabrice VERICEL dit qu'il comprend mieux.

Mme Christiane ZULIMA évoque ce souci de largeur de voirie qui ne permet pas à deux véhicules de se croiser.

M. le maire explique que ce problème de croisement entre deux véhicules peut être une bonne chose. Cela dépend de comment on voit les choses. Soit on instaure des largeurs de voirie importantes lorsqu'on le peut tout en sachant que cela peut engendrer un problème de vitesse des véhicules. Soit on installe des alternats. M. le maire s'interroge sur quelles solutions mettre en place. Il explique qu'il y a un vrai dilemme car les personnes ne sont pas contentes lorsque les voiries sont trop larges et permettent ainsi aux automobilistes de rouler vite, mais ils ne le sont pas non plus lorsque les voiries sont étroites.

Mme Christiane AGARRAT aimerait que soit mis en place des alternats.

M. le maire convient qu'il s'agit d'une chose intéressante en attendant des aménagements plus approfondis. Cela a été mis en place au Soyard notamment où des bornes plastiques ont été installées pour créer un alternat. A la Pillardière, l'alternat se fera naturellement par la présence de véhicules en stationnement.

Mme Christiane AGARRAT (*micro non activé*) explique que l'alternat ne sera pas possible au Chemin du Guillermy car il y a des fossés de part et d'autre de la chaussée.

Mme Jocelyne DOMINIQUE (*micro non activé*) intervient pour évoquer le cas similaire au Chemin du Grossand.





M. le maire confirme en effet que c'est la même chose Chemin du Grossand, comme dans beaucoup de rues de la Commune, et il s'en accommode. Il explique qu'il y a d'autres priorités que d'agrandir ou de carrosser le Chemin du Grossand. Il existe sur Brindas des quartiers qui subissent une densification importante et des priorités sont à prévoir à ce niveau-là.

Dans un quartier, des aménagements étaient prévus lors des Commissions voirie liés aux bâtiments une délibération a d'ailleurs été prise pour créer le réseau eaux usées et eaux pluviales avec le bâtiment à venir Chemin de la rivière d'Yzeron - qui permettaient d'amorcer les choses en créant les réseaux, les aménagements de trottoirs, le cheminement piéton, la sécurisation du carrefour. Tout cela était prévu dans ce projet. Cela avait été abordé lors de la commission voirie CCVL et ils avaient obtenu l'accord de tout le monde. Cependant, en raison du recours qui a été déposé, les choses sont à l'arrêt. Des places de parking ont été ajoutées Chemin du Pelly car c'était jusqu'alors anarchique, cela provient d'une demande lors d'une réunion de quartier. Ces places donnent une impression de rétrécissement de la voie qui contraindra ainsi les automobilistes à lever le pied. M. le maire explique toutefois avoir reçu à ce propos un courrier d'un riverain l'informant que cela va faire accélérer les voitures. Cela explique qu'en fonction de la perception des personnes, certaines vont dire que c'est bien et d'autres non. Cela n'est pas simple de contenter tout le monde sur ce sujet. M. le maire dit qu'il se rendra sur place pour voir s'il y la possibilité d'améliorer certaines choses.

M. Pierre MARTIN souhaite ajouter que les projets de réfection de voirie ne manquent pas sur Brindas ni sur l'ensemble des communes de la CCVL. Il explique que lors de la Commission voirie de la CCVL, les Communes en sont arrivés à un budget de plus de 2,6 millions d'Euros. Il a fallu que chacun revoit son budget voirie à la baisse pour arriver à un total d'1,5 millions à ne pas dépasser.

Le jumelage avec Chignolo Po

M. Patrice CORNUT est heureux de la venue au Salon des Vins de la nouvelle municipalité pro européenne de Chignolo Po, et il espère que l'accueil qui sera fait à cette délégation sera à la hauteur de celui qu'ils ont reçu lorsqu'ils s'y sont rendus.

M. le maire est d'accord avec M. CORNUT à ce sujet. Il souligne toutefois qu'il ne souhaite pas que ce jumelage ne se résume uniquement à une question de fête. Pour M. le maire, un jumelage c'est un véritable échange que ce soit en matière culturel, commercial ou sportive. Il y a plein de choses à mettre en place. Depuis qu'il est maire de la commune, ils ont certes été reçus comme des rois et ont passé un excellent moment mais au-delà de la festivité, il aimerait voir ce que le jumelage peut mettre en place car, à ce jour, il n'a rien vu de concret.

M. Patrice CORNUT revient sur les difficultés rencontrées par la Commune de Chignolo Po l'an passé.

M. le maire comprend et ne souhaite ni juger ni viser personne. Une réunion a été demandée par M. le maire un samedi pour échanger avec eux - un diaporama sera d'ailleurs élaboré par Laurence THIMONIER, nouvelle responsable de la Communication – pour présenter la Commune et il espère qu'ils pourront ensuite travailler sur des projets. M. le maire précise que personne ne sortira de la salle tant qu'un réel projet de travail n'aura vu le jour. Une fois que cela sera fait, ils pourront se rendre au buffet pour entamer les festivités. Il considère que c'est important que ce jumelage puisse réellement démarrer dans les échanges. Effectivement, certaines personnes participent, s'appellent, se ser contrest ou dele dujunelege. En condusion, il compte ser tout le monde tei présent pour le faire evenour.



22



Le Groupe scolaire

M. Bernard DUSSURGEY souhaite revenir sur la décision du maire. Il demande à ce que son propos soit parfaitement entendu et retranscrit, notamment dans le procès-verbal et dans la presse, comme quoi il est atterré par cette décision qu'il considère comme un abus de pouvoir. La liste dont est issue M. le maire et que M. DUSSURGEY a monté avec M. Christian BEFFY a pourtant noté stricto-sensu dans ses tracts que les Brindasiens seraient systématiquement consultés pour toute décision importante. M. DUSSURGEY précise qu'il a conservé ses tracts et qu'il peut les sortir à tout moment. Il réitère ses propos sur le fait que la décision prise par le maire représente pour lui un réel abus de pouvoir voire un aveu de faiblesse. Il accuse M. le maire et son équipe d'avoir menti aux Brindasiens pour être élu en leur promettant qu'ils seraient consultés. Il fait en outre référence à la rénovation de la place devant la mairie où de nombreux Brindasiens n'avaient pas été consultés à l'époque. Il tient à faire remarquer que M. le maire fait exactement la même chose que Mme AGARRAT en son temps. Pour M. DUSSURGEY, cela est scandaleux. Il exige que ses propos soient correctement notés et demande à M. le maire de ne pas chercher à le convaincre. Aussi, puisque le conseil municipal lui permet de s'exprimer, il tient à faire remarquer ce soir que la démocratie ne fait partie du vocabulaire de M. le maire.

- M. le maire entend la remarque de M. DUSSURGEY mais il tient à s'expliquer tout de même sur cette décision. Il indique qu'il s'agit d'une décision prise en application de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution du marché à procédure adaptée de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour nous aider à travailler.
- M. Bernard DUSSURGEY le coupe et lui rétorque que même si cela est autorisé dans les textes, il s'agit tout de même d'un abus de pouvoir, ce à quoi M. le maire lui répond qu'un abus de pouvoir ne sera jamais autorisé.
- M. Bernard DUSSURGEY fait remarquer que ça sera bientôt aux Brindasiens de se prononcer sur un abus de pouvoir comme celui-ci. Pour lui, c'est impensable que ce projet aussi important que le groupe scolaire soit décidée par une décision. C'est contraire à tout ce qu'ils ont promis en campagne électorale.
- M. le maire précise que les personnes les mieux placées pour parler de ce sujet sont les parents d'élèves qu'il voit régulièrement. Il les a revus lundi et mardi dernier en conseil d'école, ces derniers ont les tenants et aboutissants de l'ensemble du projet. M. le maire souligne que cela n'était pas une décision unilatérale parmi les parents d'élèves puisqu'il y a eu des discussions, des échanges, des réunions publiques, ainsi que des commissions générales. M. le maire entend bien que la décision prise par la municipalité ne convienne pas à tout le monde, car chacun a des visions différentes, et il le respecte car c'est légitime mais cela s'arrête là.
- M. Bernard DUSSURGEY lui fait remarquer que les parents d'élèves sont des Brindasiens comme les autres.
- M. le maire confirme cela et demande pour conclure s'il y a d'autres questions.





La séance est levée à 22H07 et la parole est donnée au public.

À Brindas, le 15 novembre 2019,

Pour le maire empêché,

La 1ère adjointe,

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

La secrétaire de séance

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

